



CONFIDENTIEL

URGENT

République Du Niger
Fraternité - Travail - Progrès

Niamey, le 27/07/2000.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

J'AI L'HONNEUR DE ME REFERER A L'ACCORD N° 361-NI 2000,
CONCERNANT LA FOURNITURE D'URANIUM, SIGNE A NIAMEY LE 06
JUILLET 2000 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER
ET LE GOUVERNEMENT DE L'IRAQ PAR LEURS RESPECTIFS REPRESENTANTS
DELEGUES OFFICIELS.

DITE FOURNITURE EQUIVALENTE A 500 TONNES D'URANIUM PUR
PAR AN, SERA DELIVRE EN 2 PHASES.

AYANT VU ET EXAMINE LEDIT ACCORD, JE L'APPROUVE EN TOUTES
ET CHACUNE DE SES PARTIES EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT
CONFERES PAR LA CONSTITUTION DU 12 MAI 1966.

CONFIDENTIEL

URGENT

EN CONSEQUENCE, JE VOUS PRIE DE BIEN VOULOIR CONSIDERER
LA PRESENTE LETTRE COMME ETANT L'INSTRUMENT FORMEL D'APPRO-
BATION DE CET ACCORD PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU NIGER QUI SE TROUVE AINSI VALABLEMENT ENGAGE.

VEUILLEZ AGREER, MONSIEUR LE PRESIDENT, L'ASSURANCE
DE MA HAUTE CONSIDERATION.

